

Direction Générale des Services  
Services des Assemblées

## Arrêté N° 15-1262

retirant l'arrêté n°11-0823 accordant  
délégation de signature à Monsieur  
Bernard PALPACUER  
5ème Vice-président du Conseil  
départemental

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Bernard PALPACUER en qualité de 5ème Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives;

**Considérant** l'élection de M. Bernard PALPACUER en qualité de 5ème Vice-président et Président de la commission « Eau, AEP et Environnement ».

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bernard PALPACUER, 5ème Vice-président du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Eau, AEP et Environnement » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Eau, AEP et Environnement »

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement, d'absence ou d'indisponibilité de la Présidente, M. Bernard PALPACUER, 5ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère, à l'exception des rapports, des délibérations et des actes relatifs à la gestion du personnel ;  
...

- au titre de la commande publique du Département, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

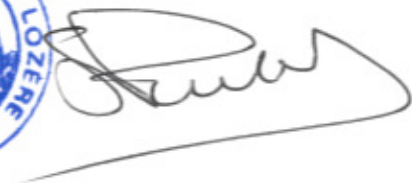
**ARTICLE 3 :** M. Bernard PALPACUER en qualité de 5ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.

**ARTICLE 4 :** Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le **28 AVR. 2015**  
La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sophie Pantel", written over the seal.